



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Canton de Montfort l'Amaury - Arrondissement de Rambouillet
Département des Yvelines

Mairie de Béhoust

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOPROTECTION
M.A.P.A (art28 du Code des Marchés Publics)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
C.C.A.P.**

Pouvoir adjudicateur

Commune de BEHOUST

Représentant du pouvoir adjudicateur

Guy PELISSIER

Objet du marché

Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection

Date et heure limites de réception des offres

27 juin 2013 – 12 h 00

SOMMAIRE

1...Objet de la consultation – Disposition générales.....	3
1.1. Objet du Marché	3
1.2. Décomposition en tranches et en lots	3
1.3. Durée du marché.....	3
2. Pièces constitutives du marché.....	3
2.1. Pièces particulières	3
2.2. Pièces générales	3
3. Délai d'exécution	4
3.1. Délai de base.....	4
3.2. Prolongation des délais	4
4. Constatation des fournitures et prestations.....	4
5. Prestations de formation	4
6. Maintenance et garantie des prestations.....	4
6.1. Maintenance.....	4
6.2. Garantie.....	4
7. Garantie financières.....	5
8. Avance	5
9. Prix du marché.....	5
9.1. Caractéristiques des prix pratiqués	5
9.2. Modalités de variation de prix	5
10. Modalités de règlement des comptes	5
11. Pénalités de retard	6
12. Assurances	6
13. Résiliation du marché	6
14. Différents et litiges	6

1. Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent CCAP concernent la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur la commune de Béhoust

1.2 Forme du marché

Marché à procédure adaptée (MAPA) passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

1.3 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est envisagé ni tranches ni lots.

La prestation est constituée d'un ensemble comportant l'installation de 6 caméras et des matériels et équipements nécessaires à la transmission et l'exploitation des images à la mairie.

1.4 Durée du marché

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la date de réception définitive de l'ensemble des travaux. Toutefois, le délai d'exécution ne devra pas dépasser le 30 novembre 2013.

A ce délai s'ajouteront les opérations de maintenance préventive et curative qui entreront en application dès l'expiration de la période de garantie -soit 12 mois à compter de la réception des installations- pour une durée de 3 ans, suivant un contrat d'un an tacitement reconductible deux fois, sauf dénonciation par la commune par courrier recommandé avec AR 3 mois avant la date anniversaire et sans indemnité de part ou d'autre.

2. Pièces contractuelles du marché

Les pièces suivantes sont énumérées par priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières

- Acte d'engagement (AE) (DC3)
- Le présent CCAP
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le devis descriptif détaillé des prestations
- Le mémoire technique

2.2 Pièces générales

- Le code des Marchés Publics
- -Le cahier des clauses administratives (CCAG Travaux) en vigueur à la date de l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG Travaux) applicable aux marchés publics de travaux
- Le code du travail
- L'ensemble des normes techniques en vigueur, relatives aux installations électriques de toutes natures
- L'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

- La réglementation en matière de droits et libertés individuelles, et notamment la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

3. Délais d'exécution

3.1 Délais de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

Le marché est passé pour la période de réalisation des prestations et de maintenance, telle que définie à l'article 1-4 ci-dessus.

3.2 Prolongation des délais

Une prolongation des délais d'exécution pourra être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG - FCS

4. Constatations des fournitures et prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées lors de la livraison des fournitures et des travaux d'installation conformément aux stipulations du CCTP.

5. Prestations de formation

Les prestations de formation devront être conformes aux stipulations du marché, les normes et spécifications applicables étant celles en vigueur à la date du marché.

Le titulaire du marché assurera la formation des personnels et référents du système, chargés d'utiliser les prestations.

6. Maintenance et garantie des prestations

6.1 Maintenance

Les équipements, installations et prestations objet du marché, nécessitent une maintenance : le titulaire s'engage à les assurer pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la période de garantie (voir article 1-4 ci-dessus).

La maintenance sera préventive pour une durée de 3 ans et curative sur appel du responsable d'exploitation.

Le titulaire précisera les modalités de ses interventions.

Pénalités en cas de non-respect des délais d'intervention tels que définis à l'article 4-7 du CCTP, il sera appliqué une pénalité de retard de 200 euros par tranche de deux heures de retard entamées.

6.2 Garantie

Le titulaire indiquera la durée de la garantie constructeur et installateur.

7. Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8. Avance

Aucune avance ne sera demandée de la part du titulaire.

9. Prix du marché

9.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement, qui détaillera le prix de la fourniture et l'installation du système d'une part et des prestations de maintenance telles que prévues à l'article 4-7 du CCTP d'autre part.

Le prix stipulé dans l'acte d'engagement s'appliquera, même si des erreurs étaient constatées dans le devis descriptif détaillé des prestations ou tout autre document financier ayant servi à formuler l'offre.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2013

9.2 Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables à l'exception des prestations de maintenance pour lesquelles l'entreprise précisera la formule d'actualisation.

10. Modalités des règlements des comptes

Le paiement s'effectuera, après attestation de service faite par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 98 du code des marchés publics, et aux règles de la comptabilité publique, par virement administratif.

Il n'est pas prévu de paiement d'acompte.

La facture sera adressée à :

MAIRIE DE BEHOUST
1 place du Village
78910 BEHOUST

Elle devra comprendre obligatoirement, sous peine de rejet :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise
- Le n° de compte bancaire ou postal à créditer, identique à celui précisé sur l'acte d'engagement
- Les références du marché
- Le montant de la prestation réalisée
- La date de la réalisation complète des prestations

11.Pénalités de retard

En cas de non-respect de la durée d'exécution sur laquelle le titulaire s'est engagé, sauf pour des raisons dûment motivées, il sera fait application d'une pénalité conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG –fournitures courantes et services.

12.Assurances

Le titulaire devra justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile ainsi que la responsabilité professionnelle.

13.Résiliation du marché

Les clauses prévues au chapitre 6 du CCAG-FCS s'appliqueront

14.Différents et litiges

Le responsable du marché et le titulaire conviennent que les litiges feront l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable, ou de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Versailles.

A Béhoust, le

Le Maire
Guy PELISSIER

"Lu et approuvé"
Joint à mon acte d'engagement,

Vu pour être annexé au marché

Date, signature et tampon de l'entreprise